

## LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

<b>Fiche action 6</b> <b>Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat</b>
---

<b>SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>er</sup> mai 2015

**DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

<b>Axe</b>	2. Attractivité économique
<b>Objectif stratégique</b>	2.2 Maintenir un tissu commercial et artisanal répondant aux besoins de la population
<b>Objectifs opérationnels</b>	2.2.1 Accompagner la modernisation des activités artisanales et commerciales 2.2.2 Accompagner les structures artisanales et commerciales à la prise en compte des nouvelles attentes et des nouveaux outils
<b>Effets attendus</b>	Maintien de compétitivité du tissu artisanal et commercial.

**TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**

Le Pays du Bessin au Virois dispose d'un maillage commercial et artisanal de proximité fragilisé par les modes de consommation orientés sur les grands pôles commerciaux. Ce maillage a besoin de se moderniser et de s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Il y a également nécessité à améliorer ses performance en matière de consommation énergétique.

**Opérations éligibles :**

Les opérations suivantes feront l'objet d'un partenariat qui fera l'objet d'une convention entre le Pays du Bessin au Virois, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et de l'Industrie, conformément au Code de commerce, article L 710-1 modifié par la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 – art. 1 et article 23 du Code de l'artisanat.

- Etablissement d'une analyse du tissu artisanal et commercial sur le territoire du Pays du Bessin au Virois
- Définition des types d'entreprises et types d'investissements prioritaires suite à l'analyse réalisée et à une enquête auprès des entreprises artisanales et commerciales
- Prospection, communication, montage de dossiers pour soutenir l'investissement d'entreprises artisanales et commerciales dans le cadre des priorités définies
- Investissement d'entreprises commerciales et artisanales situées sur le territoire du Pays du Bessin au Virois, entrant dans les priorités définies suite à l'analyse.

**TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention

**LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS****Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité

énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

### BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers ;
- Les entreprises commerciales inscrites au registre du commerce et des sociétés ;
- Association Pays du Bessin au Virois
- La CCI
- La CMAR

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

#### Dépenses immatérielles :

- Prestations dans le cadre du partenariat Pays-Chambres des métiers et de l'artisanat-Chambre de commerce et de l'industrie : diagnostics, études, communication, accompagnement, prospection ;

#### Dépenses matérielles (à préciser au regard des diagnostics) :

- Aménagement et modernisation des locaux commerciaux et artisanaux professionnels ayant un impact sur l'accueil de la clientèle ;
- Aménagement et modernisation des outils de production ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Equipement en matériel TIC.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises ne doivent pas avoir perçu plus de 200 000€ d'aides sur les 3 derniers exercices fiscaux (règle de minimis).

### ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

**Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.**

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction, pour les dépenses immatérielles : 50 000 €

Plafond FEADER à l'instruction, pour les dépenses matérielles: 30 000 €

### INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre d'entreprises aidées	Identifier les faiblesses du maillage commercial et artisanal
Nature des travaux	Augmenter le niveau de qualité du maillage commercial et artisanal à partir des faiblesses identifiées

**Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.**